Restauration en logements-foyers - Agenda 21 de la Ville de Besançon - Subvention au Centre Communal d'Action Sociale

M. CYPRIANI, Conseiller Municipal Délégué, Rapporteur : Le CCAS de la Ville de Besançon gère cinq foyers-logements qui accueillent 355 résidents. Chacun bénéficie d'un restaurant, accessible 6 jours sur 7 aux résidents et occasionnellement à leurs proches. Ces restaurants connaissent actuellement une baisse de fréquentation sensible.

Face à cette situation, le CCAS souhaite améliorer la qualité nutritionnelle des repas servis aux usagers des restaurants des logements-foyers et s'inscrire dans la prévention de la dénutrition des personnes âgées en cohérence avec le plan national nutrition santé.

Par ailleurs, dans le cadre d'une politique d'achats publics durables, le CCAS souhaite développer et introduire dans ces restaurants des produits de saison issus d'une agriculture respectueuse de l'environnement et provenant de circuits courts.

Cette nouvelle démarche se traduit par l'introduction des aliments suivants, issus de productions locales :

- le pain industriel est remplacé par du pain dont la farine présente les caractéristiques de la farine de tradition française conformément au décret de septembre 1993,
- le poulet industriel est remplacé par du poulet présentant les caractéristiques du poulet label rouge, signe officiel de qualité,
- les fromages Comté et Morbier doivent bénéficier de l'AOC (Appellation d'Origine Contrôlée), signe officiel de qualité,
 - les fromages blancs sont au lait cru et l'alimentation des vaches laitières exclut l'ensilage de maïs.

L'achat de l'ensemble de ces produits, en 2006, a occasionné un surcoût de 9 670,64 €.

Il est proposé de le prendre en charge et de verser au CCAS une subvention de l'équivalent de ce surcoût pour la première année. En contrepartie, le CCAS s'engage à pérenniser l'action et à en supporter le coût financier pour les années suivantes.

En cas d'accord, cette subvention de 9 670,64 € sera prélevée sur les crédits inscrits en 2006 au chapitre 65.830/65738 CS 10810 qu'il conviendra d'abonder par un transfert de crédits de 9 671 € en provenance du chapitre 011.830/6042 CS 10810.

Le Conseil Municipal est invité à en décider.

Après en avoir délibéré et sur avis favorable unanime de la Commission du Budget, le Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés, adopte les propositions du Rapporteur.

M. le Maire, Mme DUFAY, Mme LAMY, M. DEMONET, Mme TETU, Mme WEINMAN, Mme COMTE-DELEUZE n'ont pas pris part au vote.

Récépissé préfectoral du 23 janvier 2007.